

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

à 18h00, à SAINT-AULAYE

Compte Rendu

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre.

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session **extraordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick LAGRENAUDIE, Maire de Saint Aulaye-Puymangou.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2024.

PRESENTS : M. LAGRENAUDIE, M. EYMARD, Mme GRANGE, M. DENOST, Mme BACQUEY, M. VARIN, M. JAULIN, M. CONESA, Mme GARCIA, Mme DUCHENE, M. JOSSIEN

ABSENTS :

Mme ROUQUETTE donne procuration à M. LAGRENAUDIE

Mme HUGUES donne procuration à M. CONESA

Mr DESSAIGNE donne procuration à M. JOSSIEN

Mme CAILLAT donne procuration à Mme GARCIA

Mme FERNANDES

Mr RAPEAU

Mme WOLF

Secrétaire : Mme BACQUEY

Monsieur Le Maire procède au vote du compte rendu du conseil municipal du 17 septembre, qui est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance M. Le Maire propose de rajouter 3 points :

- Modification de la délibération de la modification N°3 du PLU
- Rétrocession d'une concession
- Modification du représentant de la commune pour le conseil d'administration du Collège Dronne Double

1- Convention d'adhésion pour l'instruction des dossiers d'urbanisme à la Communauté de Communes Isle Verne Salembre à compter du 1/01/2025

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'en 2015 la loi Alur a prévu la fin de l'instruction des dossiers d'urbanisme gratuit pour les communes qui appartenaient aux communautés de communes de plus de 10 000 habitants, ce qui n'est pas le cas de notre commune. Néanmoins la commune de Saint Aulaye-Puymangou est une des seules à ne pas disposer d'un service d'instruction et les conséquences sont très embêtantes car il y a beaucoup de retard, ce qui fait que des permis tacites sont accordés et qu'ils peuvent être ensuite refusés ce qui provoque beaucoup d'incompréhensions de la part des usagers.

Afin de faciliter la tâche de l'agent administratif de la commune en charge de l'urbanisme, Monsieur Le Maire propose d'adhérer au service instructeur de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise avoir également contacté la communauté de communes du Pays Ribéracois mais les prix annoncés étaient trop élevés.

Pour information le coût d'instruction d'un permis de construire serait de 120.00 €/PC, avec les pondérations suivant le tableau ci-dessous :

PRESTATION : Analyse et Traitement	Coef
Certificat d'Urbanisme d'information (type a)	0,3
Certificat d'Urbanisme opérationnel (type b)	0,5
Déclaration Préalable	0,7
Permis de Construire standard pour une maison individuelle et/ou ses annexes	1
Permis de Construire Autre (PC de plus de 5 logements, PC portant sur des Installation Classée Protection de l'Environnement, PC pour des constructions autres qu'à usage d'habitation etc)	1,4
Permis de Construire Modificatif	0,8
Permis d'Aménager	1,4
Permis d'Aménager pour une division foncière en site patrimonial (ABF)	0,8
Permis de Démolir	0,8
Demande de prorogation, d'annulation ou de transfert d'un acte instruit	0,1
Demande d'annulation d'un dossier en cours	0,1
Demande d'attestation de non contestation d'une DAACT	0,1

Exemple : pour un permis de démolir ce sera $120€ \times 0,8 = 96€$

Une demande d'annulation de dossier en cours ce sera $120€ \times 0,1 = 12€$

En 2023 la commune a déposé :

- 21 Permis de Construire ce qui aurait coûté : $21 \times 120€ = 2\,520,00€$
- 32 Déclarations préalables ce qui aurait coûté : $32 \times (120 \times 0,7) = 2\,688,00€$
- 4 Certificats d'urbanisme type b ce qui aurait coûté : $4 \times (120 \times 0,5) = 240,00€$
- 2 demandes de transfert ce qui aurait coûté : $2 \times (120 \times 0,1) = 24,00€$

Soit un total de 5 472,00 € pour l'année 2023.

Pour 2024 environ 5556,00 € pour information.

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agira d'une dépense nouvelle sur le budget 2025 mais qu'elle s'avère nécessaire pour la rapidité d'instruction des dossiers ; il précise que c'est également une incitation de la préfecture.

Monsieur JOSSIEN demande si les dépenses sont à la charge du pétitionnaire ou de la commune, Monsieur Le Maire répond que la commune ne peut pas faire payer l'instruction des dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** la convention d'adhésion pour l'instruction des dossiers d'urbanisme à la CCIVS.

2- Adhésion et transfert de compétence Eau au SMDE24 pour la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart, et transfert de compétence Assainissement collectif au SMDE24 pour exploitation part la RDE24 pour les communes de Mauzens et Miremont, St Martin de Fressengeas, St Romain et St Clément

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal les éléments suivants :

- **la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart** a sollicité son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau au SMDE24 à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation de son service d'eau potable par RDE24.
- **les communes de Mauzens et Miremont, St Martin de Fressengeas, St Romain et St Clément** ont sollicité le transfert de compétences Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE24.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SMDE24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** l'adhésion et le transfert de compétence Eau au SMDE24 pour la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart, et le transfert de compétence

Assainissement collectif au SMDE24 pour exploitation part la RDE24 pour les communes de Mauzens et Miremont, St Martin de Fressengeas, St Romain et St Clément.

3- Restauration de la continuité écologique : Déclaration de sous-traitance entre STVE et SAS EVIAA Marine, pour les travaux de chaudronnerie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du marché de travaux concernant la restauration de la continuité écologique, le titulaire du marché de travaux, la Société de Travaux Viticole Emilionnais (STVE), Le Bragard à 33 300 Saint Emilion, a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct, au profit de :

SAS EVIAA MARINE

95 Passage des Lavandières

33 240 St André de Cubzac,

Pour les travaux de chaudronnerie pour un montant HT de 207 950.00 €, qui correspondent à la réalisation :

- vannes en acier
- passerelle en caillebotis
- poutre transversale
- dégrilleur automatique
- Echelle limnométrique, *Monsieur DENOST précise que cela sert à mesurer le niveau d'eau.*
- Drome flottante, *Monsieur DENOST explique qu'il s'agit d'un câble équipé de flotteur, et qui permet de retenir tous les corps flottants et de les ramener vers un égouttoir ce qui permet de ne pas encombrer les passes à poissons et les dégrilleurs de la centrale.*
- plaques à batardeaux
- Ponton de débarquement

Pour rappel le montant total des travaux STVE s'élèvent à 710 278.50 € HT, la maîtrise d'œuvre confiée à la société SOCAMA à 41 811.35 € HT

Les attributions de subventions sont :

DSIL pour 217 805 €

Conseil Départemental pour 177 500 €

Agence de l'Eau pour 284 111 €

FEDER en attente

Soit un total de 679 416 € d'aides.

Monsieur le maire précise que les travaux sont importants et qu'au niveau des 2 déversoirs présents en amont de la centrale hydroélectrique il y a une fuite d'eau énorme. De gros travaux de consolidation sont à réaliser.

Il rappelle que la Rizonne rejoint la Dronne en aval de la plage, donc en aval de la centrale, ce qui signifie beaucoup d'eau en moins pour alimenter la turbine de la centrale et par conséquent moins de recettes.

Monsieur Le Maire précise que la DDT a demandé des modifications de travaux et qu'il a transmis cette demande à SOCAMA. Il précise également que les travaux ne seront pas commencés cette année, car ils ne peuvent être réalisés, la date butoir étant en 2027, cela laisse encore un peu de temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** la déclaration de sous-traitance telle qu'expliquée ci-dessus.

4- Redevance hébergement du concentrateur de télérelève GRDF (gaz)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes sur le budget principal, concernant la redevance d'hébergement du concentrateur de télérelève pour le concessionnaire de réseaux gaz GRDF pour la somme de **59.31 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** cette proposition.

POINTS RAJOUTÉS :

5- Modification de la délibération N°2024-01 du 17 septembre 2024

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que lors de l'approbation de la modification N°3 du PLU un seul point a été approuvé sur les 2 présentés et mis à la disposition du Public.

Rappel du contexte :

- Il s'agissait d'autoriser le changement de destination en zone Np, afin de permettre la réouverture d'un hôtel-restaurant et ainsi contribuer au développement économique local et à la création d'emplois (délibération 2024-01 du 04 juin 2024).

Et

- de procéder au reclassement de la parcelle YA-58, actuellement en zone N, en zone 1AUpv afin d'étendre la superficie dédiée à la production d'énergie solaire à proximité immédiate du projet de centrale photovoltaïque déjà autorisé (délibération n°2024-06 du 4 juin 2024).

Il convient alors de modifier cette délibération en accord avec la DDT et d'approuver la modification du PLU comme suit :

- L'autorisation du changement de destination en zone Np pour permettre la réouverture de l'hôtel-restaurant, avec la condition que l'établissement ferme dès qu'une alerte « vigilance crue Dronne Aval » est transmise par la Préfecture. Il est précisé en outre que les 5 chambres sont situées au 1er étage du bâtiment.
- Le renoncement à la réduction de la zone N pour étendre la zone 1AUpv à la parcelle YA-58, cette opération ne pouvant être effectuée dans le cadre d'une modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** la modification telle que précisée ci-dessus.

6- Rétrocession d'une concession

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal avoir reçu une demande d'une administrée qui souhaite rétrocéder la concession N°842 qu'elle a acquise le 8 septembre 2021, pour la somme de 190.00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** cette proposition.

Monsieur Le Maire fait un point sur la gestion du cimetière et explique que cela demande beaucoup de travail. Il précise qu'il y a beaucoup de concessions à l'abandon, et que la procédure de suivi est lourde.

Au moment de la rédaction du présent compte rendu, il s'avère que le Règlement du cimetière ne permette pas le remboursement de cette concession en effet l'article 3.11 du règlement stipule :

« Aucune rétrocession de concession à la Commune ne fera l'objet d'un remboursement. »

7- Remplacement du représentant de la commune au Conseil d'Administration du collège Dronne Double

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que certains membres de l'assemblée font également partie de commissions, comités ou délégations extérieurs.

Monsieur Jean-Michel EYMARD représente actuellement la commune au Conseil d'Administration du collège Dronne Double de Saint Aulaye-Puymangou et souhaite être remplacé définitivement dans cette mission.

Monsieur Le Maire propose Madame Chrystelle BACQUEY pour lui succéder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE que** Monsieur Jean-Michel EYMARD soit remplacé par Madame Chrystelle BACQUEY pour les futurs conseils d'administration du collège.

Questions diverses :

Projection de l'émission « le jour du seigneur » pour le passage du fraternibus dans notre commune.

Madame Aline GRANGE explique que le fraternibus c'est un bus qui a été imaginé par le secours catholique dont le but est de faire se retrouver les gens isolés pour rompre leur solitude autour d'un repas, d'un goûter, ou d'une partie de pétanque.

Cela fait 3-4 ans que cela existe sur Saint Aulaye. Aux beaux jours ils s'installent Place Mistral, et l'hiver à la salle Rosa Bonheur, les mercredis tous les 15 jours.

Retour sur la fête des Bastides et du Vin, Monsieur Le Maire souligne la qualité des animations mises en place notamment à la Micro folie avec un atelier pour les enfants, et une animation sur les sens pour les adultes le soir. Il rappelle qu'un repas a été organisé Place Mistral par le Régal des Dieux, environ 70 couverts ont été servis, un concert du groupe « Tout du Cru » a été organisé.

Monsieur Le Maire indique qu'il y a un stage de danse organisé par l'association Ruby's en ce moment dont le spectacle sera présenté ce vendredi soir à 17h. Il salue la qualité de ce qui est proposé par cette association.

Madame Chrystelle BACQUEY rapporte que l'association est ravie de la peinture qui a été faite sur la scène de la salle car les décors ressortent bien, et que les lumières sont plus éclatantes, les membres de l'association remercient la municipalité.

Rappel sur le passage de la caravane Terre de Jeux la semaine passée au gymnase, monsieur le Maire regrette le manque de visiteurs pour cette manifestation qui était gratuite.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu une proposition d'achat pour les tableaux de Mr Philippe JACCARD qu'il a offert à la commune.

Les œuvres sont entreposées à la mairie de Puymangou. La proposition d'acquisition de ces tableaux est de 10 000.00€.

Monsieur Jacky JAULIN prend la parole pour faire un point sur les pistes DFCI. Il explique que la mairie a reçu un communiqué de la DFCI pour que la commune prenne ses dispositions pour fermer l'accès aux pistes qui ont été réparées.

Monsieur Le Maire rappelle que le jeudi 24 octobre il y a eu le bilan de la saison touristique, il explique que la Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye et celle du Périgord Ribéracois ont créé une nouvelle marque de destination qui s'appelle le Périgord Inattendu. Environ 100-150 personnes étaient présentes pour assister à ce 1^{er} bilan très positif.

Un cabinet d'étude, EGIS, était missionné par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoire (ANCT) pour mener une étude de stratégie de développement économique pour notre communauté de communes. Monsieur Le Maire explique qu'ils ont visité le territoire sur les zones économiques qui peuvent potentiellement se développer ou trouver une autre vie à des bâtiments inoccupés :

- 4 sites sur La Roche Chalais

- 1 site à Parcoul-Chenaud

- 1 site à Saint-Antoine-Moulin-Neuf

- 4 sites à Saint-Aulaye : La Vallade, La Gare (compliqué car complet), la zone commerciale et la zone artisanale du Petit Acaud surtout le bâtiment inachevé.

Une parenthèse sur ce dernier point : Monsieur Le Maire précise que c'est toujours entre les mains du liquidateur et indique ne plus avoir de nouvelles.

Pour en revenir à l'étude, elle sera délivrée courant Mars 2025, elle apportera peut-être des pistes à privilégier, et fera des propositions pour développer ce secteur économique.

Rappel sur les réunions du mois :

Le 4 novembre réunion avec les commerçants, salle Colucci,

Le 5 novembre réunion du conseil d'école pour la maternelle, le 12 novembre celui de l'école élémentaire.

Le 7 novembre sera organisé un Copil PVD à la Mairie de Saint Aulaye.

Le 8 novembre remise des diplômes du brevet des collèges.

Le 19 novembre réunion pour fixer les animations pour l'année 2025.

Le 20 novembre réunion sécurité pour le site de La Latière avec la gendarmerie et les pompiers.

Festivité de Noël :

Le but est de re-créeer un lien convivial pour les enfants et les citoyens, en proposant des activités, un vin chaud, une promenade en calèche, etc... et vers 19h symboliquement Monsieur le Maire allumerait le sapin qui serait installé place Pasteur. Cette manifestation sera en coordination avec l'association Ruby's.

Les points logistiques seront communiqués au fil de l'eau.

Monsieur Le Maire remercie le conseil pour sa participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 10 décembre à 18h00.